



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 2 mai 2019

Présents : Monsieur Gérard MANFREDI, président de séance,

Membres : Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Philippe PRADAL

RAPPORT N° 19-B19 - MARCHÉS PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS

En application du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique, il vous est demandé, de bien vouloir autoriser le président du conseil d'administration, ainsi que les délégataires de signature en la matière :

- à lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites ci-après, le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) en étant le pouvoir adjudicateur, ou dans le cadre d'un des groupements de commandes dont il est membre :

- Département des Alpes-Maritimes et SDIS des Alpes-Maritimes,
- le groupement zonal Sud
- le groupement national « ULISS » (union logistique inter services de secours) ;

- à passer et signer les accords-cadres et marchés issus de ces procédures formalisées ;

- à prendre toutes décisions d'exécutions de ces marchés ou accords-cadres, dont les modifications prévues par les articles R. 2194-1 et R.2194-2 du code de la commande publique et, si besoin, la résiliation de ces marchés ou accords-cadres, conformément au CCAG applicable et aux clauses de ces derniers, à l'exception toutefois des protocoles transactionnels à caractère financier qui excèderaient les conditions du marché ou de l'accord-cadre initialement autorisé par le conseil d'administration ou son bureau.

- à prendre toutes décisions d'exécution relatives à une commande passée auprès d'une centrale d'achat (Ugap, Sictiam, Resah, etc.)

Pour répondre aux nécessités techniques ou légales, les affaires sont susceptibles de faire l'objet d'allotissement ou de modifications de l'allotissement, sans modification ni de l'objet des affaires concernées ni de leur contenu ni de leur enveloppe financière globale.

Certains marchés, dès lors qu'ils entrent dans l'objet d'une convention d'un des groupements de commandes dont le S.D.I.S.06 est membre, sont susceptibles, en fonction des calendriers de procédure des collectivités, d'être passés dans le cadre de ce groupement, si cela peut s'avérer plus avantageux.

Les valeurs des devis quantitatifs estimatifs (D.Q.E.), des décompositions du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) de ces affaires figurent dans une annexe distincte, jointe au présent rapport, qui sera, comme votre délibération, transmise au contrôle de légalité. Toutefois, ces valeurs ne pourront être rendues publiques qu'après l'expiration du délai de remise des offres correspondant à chacune de ces affaires. Sur cette base, les crédits budgétaires correspondant aux consultations font l'objet d'une réservation sur le budget du S.D.I.S.06 (crédits budgétaires alloués au marché). Sauf déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ou déclaration définitive d'infructuosité, si l'attribution des marchés issus de ces procédures aboutit au-delà de l'exercice en cours, du fait de la présente autorisation, les crédits nécessaires seront réinscrits sur l'exercice suivant, afin de permettre leur notification dans le respect des délais de validité des offres. Ces montants fixent les limites acceptables des offres pour le classement. Elles incluent une marge de tolérance prudentielle au-delà de laquelle, sauf si l'enveloppe financière globale de l'affaire le permet, les offres seront déclarées inacceptables.

Groupement Fonctionnel Technique

Titre : Fourniture de pièces détachées pour véhicules légers et poids lourd d'origine Renault

Procédure : Appel d'offres ouvert
Accord-cadre à bons de commande

Minimum quadriennal HT : 300 000 €
Sans maximum

Modification de la délibération n°18B49 du Bureau du CA du 13/09/2018.

Titre : Fourniture de pièces détachées adaptables pour véhicules légers

Procédure : Appel d'offres ouvert
Accord-cadre à bons de commande

Minimum quadriennal HT : 100 000 €
Sans maximum

Modification de la délibération n°18B49 du Bureau du CA du 13/09/2018.

Titre : Fourniture de pièces détachées d'origine Renault Trucks pour véhicules poids lourds

Procédure : Appel d'offres ouvert
Accord-cadre à bons de commande

Minimum quadriennal HT : 160 000 €
Sans maximum

Modification de la délibération n°18B49 du Bureau du CA du 13/09/2018.

Titre : Fourniture de pièces détachées adaptables pour véhicules poids lourds

Procédure : Appel d'offres ouvert
Accord-cadre à bons de commande

Minimum quadriennal HT : 100 000 €
Sans maximum

Modification de la délibération n°18B49 du Bureau du CA du 13/09/2018.

Titre : Fourniture de pièces détachées pour véhicules de marque TOYOTA

Procédure : Appel d'offres ouvert
Accord-cadre à bons de commande

Minimum quadriennal HT : 20 000 €
Sans maximum

Bureau des moyens généraux

Titre : Fournitures administratives et articles d'environnement de bureau

Procédure : Appel d'offres ouvert
Accord-cadre à bons de commande

Minimum quadriennal HT : 100 000 €
Sans maximum

Service Santé et Secours Médical

Titre : Fourniture d'aspirateurs de mucosités, de consommables et prestations de maintenances préventive et corrective

Procédure : Appel d'offres ouvert
Accord-cadre à bons de commande

Minimum quadriennal HT : 100 000 €
Sans maximum

Titre : Fourniture de matériels d'immobilisation et de transport

Procédure : Appel d'offres ouvert
Accord-cadre à bons de commande
Minimum quadriennal HT : 93 500 €
Sans maximum

Concerne les lots suivants :
CASDIS 06 - 02/05/19

(19-B19) 3

1- Fourniture de matelas immobilisateurs

Minimum quadriennal HT : 10 000 €

Sans maximum

2- Fourniture d'attelles à dépression

Minimum quadriennal HT : 10 000 €

Sans maximum

3- Fourniture de pompes à dépression

Minimum quadriennal HT : 9 000 €

Sans maximum

4- Fourniture d'attelles de traction de femur

Minimum quadriennal HT : 10 000 €

Sans maximum

5- Fourniture de sangles

Minimum quadriennal HT : 2 000 €

Sans maximum

6- Fourniture de ceintures pelviennes

Minimum quadriennal HT : 10 000 €

Sans maximum

7- Fourniture d'immobilisateurs de tête

Minimum quadriennal HT : 6 000 €

Sans maximum

8- Fourniture de colliers cervicaux

Minimum quadriennal HT : 10 000 €

Sans maximum

9- Fourniture de barquettes d'évacuation

Minimum quadriennal HT : 500 €

Sans maximum

10- Fourniture de coussins PLS

Minimum quadriennal HT : 5 000 €

Sans maximum

11- Fourniture de PMA

Minimum quadriennal HT : 3 000 €

Sans maximum

12- Fourniture de civières à aubes

Minimum quadriennal HT : 3 000 €

Sans maximum

13- Fourniture de plan dur

Minimum quadriennal HT : 4 000 €

Sans maximum

14- Fourniture d'immobilisateur de rachis

Minimum quadriennal HT : 5 000 €

Sans maximum

15- Fourniture de chaises porte malade

Minimum quadriennal HT : 5 000 €

Sans maximum

16- Fourniture de matelas VSAV

Minimum quadriennal HT : 1 000 €

Sans maximum

Service des Affaires Juridiques et Contentieuses

Titre : Marchés d'Assurances

Procédure : Appel d'offres ouvert

Concerne les lots :

1- Assurances pour dommages aux biens

Minimum par période HT : 50 000 €

Sans maximum

2- Assurances pour flotte automobile et risques annexes

Minimum par période HT : 800 000 €

Sans maximum

Modification de la délibération n°18-47 du Conseil d'Administration du 18/12/2018.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à :
- lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites ci-après, le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) en étant le pouvoir adjudicateur, ou dans le cadre d'un des groupements de commandes dont il est membre :
 - Département des Alpes-Maritimes et SDIS des Alpes-Maritimes,
 - le groupement zonal Sud
 - le groupement national « ULISS » (union logistique inter services de secours) ;
- passer et signer les accords-cadres et marchés issus de ces procédures formalisées ;
- prendre toutes décisions d'exécutions de ces marchés ou accords-cadres, dont les modifications prévues par les articles R. 2194-1 et R.2194-2 du code de la commande publique et, si besoin, la résiliation de ces marchés ou accords-cadres, conformément au CCAG applicable et aux clauses de ces derniers, à l'exception toutefois des protocoles transactionnels à caractère financier qui

excèderaient les conditions du marché ou de l'accord-cadre initialement autorisé par le conseil d'administration ou son bureau.

- prendre toutes décisions d'exécution relatives à une commande passée auprès d'une centrale d'achat (UGAP, SICTIAM, RESAH).

(En l'absence de quorum lors de la séance du 26 avril 2019, les membres du bureau, valablement re-convoqués sur le même ordre du jour, délibèrent sans condition de quorum conformément à l'article L 3121-14 du CGCT et à l'article 10 du règlement intérieur du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes).

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINESY